

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 23**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – VOTE DES TAUX.

Monsieur le maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2025,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2025.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable depuis 2024.

Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 206 933 € pour 2025.

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,2 pour la taxe d'habitation

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2025 de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA





COMMUNE : 032 AX LES THERMES
ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 757 597	50,31	111,24	5 848 000	2 942 129	50,31	2 942 129
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 209	88,02	286,39	18 000	15 844	88,02	15 844
Taxe d'habitation (TH)	4 965 816	15,20	48,00	4 946 000	751 792	15,20	751 792
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				3 709 765			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	4 560 489	15,20	30,00	4 538 000	206 933	30,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 709 765 = 1,000 000		
Taxe d'habitation (TH)	3 709 765		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	16 174			216 845	0	0	-1 026 134	- 793 115

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3 916 698		- 793 115		3 123 583

À FOIX

Le 17 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE POULAIN

Le

09/04/2025

Pour la Préfecture,
Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 032 AX LES THERMES
ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Foncière bâtie :

Sonnes de condition modeste	1 058
ux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
aux industriels	189 947
d. Logements sociaux et longue durée	1 160

Taxe foncière non bâtie

1 119

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

23 561

b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

>>>

b. Base minimum

>>>

c. Locaux industriels

>>>

d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	4 946 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégreévées hors locaux vacants	101 767
d. Bases dégreévées locaux vacants	>>>
e. Bases dégreévées majo THS	98 121

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	16 174

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,572379
d. Taux FB commune 2020	29,16
e. Taux FB département 2020	21,15

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	15	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,49	116,23	4,99000	111,24			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	122,83	307,08	20,69000	286,39			
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,13	59,70	11,70000	48,00			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,84
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	45,98
--	-------